



Confédération AES

La Cédéao salue l'engagement diplomatique exemplaire de Faure Gnassingbé

La 67ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao), a eu lieu le dimanche 22 juin 2025 à Abuja ...



PAGE 3

SANTÉ



Togo

L'Assemblée nationale en première ligne contre les faux médicaments

Pour lutter contre les faux médicaments au Togo, l'Assemblée nationale s'y instruit pour jouer au mieux sa partition. Un séminaire de deux jours a rassemblé, ce mardi 24 juin, parlementaires, experts de la santé, et partenaires internationaux pour évoquer ces fléaux grandissants que sont les Produits médicaux de qualité inférieure ...

PAGE 7

ASSAINISSEMENT



Projet Raine

Mila Aziabile supervise les études géotechniques à Hédzranawé

Le projet, Réseau d'assainissement par intercepteurs pour la non-inondation des espaces (Raine), a été lancé le 23 avril 2025 à Lomé sous le leadership du président du Conseil Faure Gnassingbé. Le lundi 23 juin 2025, une nouvelle étape a été franchie. ...

PAGE 3



Aamron, manifestations du 6 juin, nouveaux appels à manifester...

Gilbert Bawara cash et sans détour

- Saluer la libération de l'artiste à sa juste valeur
- Force sera à la loi, face à l'appel au chaos

Pour un climat social apaisé, l'implication de tous les citoyens vaut son pesant d'or. Surtout, celle des partis politiques, des associations de la société civile, des leaders religieux et traditionnels, etc. notamment leur sensibilisation, leurs appels à la responsabilité qui devraient retentir en réponse aux cassandres ...

PAGE 6

DERNIERES HEURES

Pêche : le Togo décrète un repos biologique

À partir du 1er juillet 2025, les filets seront suspendus. Le Togo décrète la fermeture de la pêche maritime et lagunaire pour deux mois. Une décision forte du ministre Yark Damehame, qui vise à « favoriser la reconstitution de stock des poissons et rendre la pêche durable ».

Dans un communiqué officiel, le ministre précise : « la pêche maritime et lagunaire est fermée du 1er juillet au 31 août 2025 pour la Pêche industrielle et du 1er au 31 juillet pour la Pêche artisanale ». Pendant cette période, toute activité de pêche et de transbordement est interdite.

« Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par la réglementation », avertit-il.

Ce repos biologique, à portée régionale, est une bouffée d'oxygène pour les écosystèmes aquatiques. Le ministre en appelle à la responsabilité collective. Il « invite tous les acteurs de pêche au respect scrupuleux de cette mesure » et remercie les communautés pour leur « coopération et leur bonne compréhension ».

POLITIQUE

Canton de Tchitchao

Les voix autorisées désapprouvent totalement Marguerite Gnakadé

Les chefs traditionnels, cadres et présidents des différentes associations du canton de Tchitchao (préfecture de la Kozah), réunis en ...

PAGE 3



	<p>SOMMAIRE</p> <p>TVM 2025 Une progression modeste mais prometteuse avec une croissance de 0,56%</p>  <p>P 5</p>	<p>Agriculture togolaise Entre projets et infrastructures de développement</p>  <p>P 6</p>	<p>Organisation météorologique mondiale Le Conseil exécutif a approuvé un plan d'action sur l'intelligence artificielle</p>  <p>P 11</p>
---	---	--	---

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

AJSEF pour l'autonomisation et l'émancipation des jeunes Togolais

Notre pays, le Togo est en marche vers un avenir plus prospère où tous ses citoyens, qu'ils soient jeunes ou vieux, hommes ou femmes, vivant en milieu rural ou urbain, sont tous dotés de la capacité de réaliser pleinement leur potentiel et de vivre en toute satisfaction. Une ambition qui implique de faire bouger les choses et de favoriser le plein épanouissement des jeunes promoteurs à travers l'accès aux services financiers. Destiné aux jeunes d'un âge compris entre 18 et 40 ans, le Produit, Accès Des Jeunes aux Services Financiers AJSEF du FNFI a permis à des dizaines de milliers d'entre eux de s'autonomiser. C'est le cas de KPOGLI Komlan à Kpalimé, ville située au sud-ouest du Togo

Parcours

L'art africain est fortement marqué par le respect des formes traditionnelles et par l'emploi de matériaux comme le bois, la peau d'animal ou le fer. Le masque en bois représente souvent l'objet typique symbolisant cet art. Toutefois, il existe une véritable richesse artistique, notamment les instruments à percussions : tambours et Tam-tams, intimement liés à la danse. C'est un savoir-faire ancestral qui se perpétue de génération en génération. Ainsi, c'est auprès de son père que KPOGLI Komlan acquiert le savoir et les techniques nécessaires pour devenir fabricant de Tam-tams. Il raconte : « J'ai grandi en regardant mon père fabriquer des Tam-tams, mais aussi des masques, des poupées fétiches et

d'autres objets. Etant un mélomane, je me suis beaucoup plus concentré sur la fabrication des Tam-Tams ».

Pour se lancer, KPOGLI Komlan participe à une tontine. Par définition, une tontine est une association de personnes se réunissant à intervalles donnés et versant chacune une cotisation dont le montant global est remis à tour de rôle à chaque membre. La cotisation que verse chaque membre de la tontine à laquelle participe Komlan est de 500 FCFA.

Le jour du ramassage, l'ensemble des cotisations donne comme levée, la somme de 15 000 FCFA. « Mon père voulait que je continue à travailler à ses côtés. Donc je ne pouvais pas compter sur lui pour avoir de l'argent et payer



KPOGLI Komlan

le nécessaire pour me lancer. Avec la tontine, j'ai eu 15 000 FCFA. Un oncle m'a ajouté 10 000 FCFA. J'ai donc démarré avec 25 000 FCFA » nous confie KPOGLI Komlan.

Le produit AJSEF pour franchir un cap

Pour tout créateur d'entreprise, trouver le financement pour démarrer et surtout développer son activité est un point crucial. Après les premières années, KPOGLI Komlan se met à la recherche de fonds pour agrandir son AGR et augmenter sa capacité de production. C'est à la radio qu'il apprend en 2015 que le Chef de l'Etat a lancé deux nouveaux produits FNFI : AGRISEF et AJSEF.

Les bénéficiaires AJSEF sont des jeunes d'un âge compris entre 18 et 40 ans, en fin d'apprentissage ou jeunes diplômés sans emploi ayant envie de se prendre en charge à travers l'auto emploi. C'est un produit de deux cycles de 300.000 FCFA. « Avec AJSEF, j'ai pu acheter un tricycle d'occasion et j'ai pu moderniser mon lieu de travail » affirme KPOGLI Komlan.

D'une manière générale, les normes de valorisation d'une création artistique ne sont pas exactement saisissables. Mais, les œuvres de nos artisans sont parfois vendues à des prix élevés. KPOGLI Komlan vend par exemple les Tam-tams de la danse

Akpèssè. L'unité coûte 120 000 FCFA. Mieux, grâce à son professionnalisme il a des clients au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Gabon. « Je ne suis pas surpris. J'ai beaucoup appris chez mon père, donc j'avais la compétence pour réussir. Il me fallait juste du financement pour passer un cap. Ce que j'ai eu avec le produit AJSEF du FNFI »

Sur le chemin du succès

A part les Tam-tams, KPOGLI Komlan fabrique et vend aussi des mortiers. Il emploie aujourd'hui 3 jeunes. Si jadis, son père passait des semaines pour fabriquer un Tam-tam, aujourd'hui il en faut moins à KPOGLI Komlan. Et l'activité ne manque pas d'avoir du succès. Puisqu'il a pu construire une petite maison. Et ce n'est pas tout. « Je me suis aussi acheté un véhicule d'occasion en plus du tricycle qui est réservé exclusivement à l'entreprise » nous révèle-t-il. Et il conclue. « Moi, je conseille aux jeunes de se rapprocher du FNFI. Si n'étais pas allé vers le FNFI je ne serais certainement pas au niveau où je suis aujourd'hui »

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Edy Alley

Responsable web :
Carlos Amevor

Comité de rédaction :
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Luc Biova
Rachid Zakari

Responsable administrative, financière
et commerciale :
AMAH Essognim

Graphiste :
Eros Dagoudi

Imprimerie : Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Confédération AES

La Cédéao salue l'engagement diplomatique exemplaire de Faure Gnassingbé

La 67^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao), a eu lieu le dimanche 22 juin 2025 à Abuja au Nigeria. Un communiqué a sanctionné la fin des travaux.

La Conférence a noté avec préoccupation les défis persistants en matière de sécurité et de stabilité dans la région, alimentés par les activités des Groupes armés terroristes (GAT) et des extrémistes violents, ainsi que par la violence intercommunautaire, la criminalité transnationale organisée et le banditisme. Elle condamne les récentes attaques terroristes au Bénin et au Togo, ainsi que les

menaces persistantes qui pèsent sur les pays côtiers. Concernant la Confédération de l'Alliance des Etats du Sahel (AES), la Conférence

togolaise et de Bassirou Diomaye Dhiakar Faye, président de la République du Sénégal, ainsi que les efforts diplomatiques

divergences entre la Cédéao et ce pays.

La Conférence prend note du rapport des missions d'évaluation effectuées par l'envoyé spécial de la Cédéao pour la lutte contre le terrorisme, l'ambassadeur Baba Kamara, au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Togo. Elle le félicite pour son engagement diplomatique exemplaire et l'encourage à poursuivre ses efforts pour lutter contre le fléau du terrorisme dans la région.

Les dirigeants de la Cédéao ont pris note des mesures prises par la Commission pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le Golfe de Guinée, et ses effets

négatifs sur l'économie bleue de la région.

Elle charge la Commission de faciliter l'adoption d'une approche régionale et collective par les États membres lors de la négociation d'accords de pêche avec des tiers, et l'engage à dialoguer avec les partenaires sur les questions relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Pour information, Faure Gnassingbé a été représenté à la dernière rencontre des dirigeants de la Cédéao, par le professeur Robert Dussey, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale, et des Togolais de l'extérieur.

Edem Dadzie



Faure Gnassingbé lors d'une précédente rencontre des dirigeants de la Cédéao

salue l'engagement diplomatique exemplaire de Faure Gnassingbé, président du Conseil de la République

essentiels de l'ex-président de la Conférence, Bola Ahmed Tinubu, et de John Dramani Mahama, pour aplanir les

Canton de Tchitchao

Les voix autorisées désapprouvent totalement Marguerite Gnakadé

Les chefs traditionnels, cadres et présidents des différentes associations du canton de Tchitchao (préfecture de la Kozah), réunis en concertation le 22 juin 2025, au lycée de Tchitchao, ont rendu publique une déclaration.

Profondément attachés aux valeurs de paix, de vérité, de cohésion sociale et de respect de l'intérêt général, ils disent « exprimer avec clarté et fermeté » leur vive inquiétude et leur totale désapprobation face aux sorties répétées de Marguerite Gnakadé épouse Gnassingbé, ancienne ministre des Armées du Togo, fille du canton.

« En effet, depuis quelque temps, nous constatons avec regret que madame Marguerite Gnakadé tient des propos et des initiatives qui, loin de contribuer au renforcement de la cohésion de notre canton, sèment plutôt la division, entretiennent la confusion et menacent la stabilité sociale de notre communauté », écrivent-ils.

Conscients de la gravité de la situation et animés d'un esprit de dialogue et de préservation de la cohésion sociale, les chefs traditionnels, cadres et présidents des différentes associations du canton de Tchitchao, ont entrepris de nombreuses démarches individuelles et collectives, pour amener leur sœur Marguerite Gnakadé à se raviser, dans le respect des valeurs républicaines et des intérêts supérieurs de la communauté. « Malheureusement, toutes ces initiatives sont restées sans suite constructive », informent-ils.

« Vu les hautes fonctions de l'Etat qu'elle a occupées et en tant que fille du terroir, nous attendions d'elle une attitude exemplaire, empreinte de dignité, de sagesse

et d'esprit de rassemblement. Malheureusement, ses récentes sorties tendent à compromettre les efforts consentis par toutes les forces vives de Tchitchao pour bâtir une communauté unie, paisible, solidaire et tournée vers le développement », déplorent ces voix autorisées du canton de Tchitchao.

« Nous portons solennellement à la connaissance de notre sœur, madame Marguerite Gnakadé que le leadership ne saurait se construire sur la manipulation, la délation, la discorde ou l'instrumentalisation de nos institutions traditionnelles, religieuses et républicaines », ont-ils martelé.

Face à ces agissements, ces personnalités de premier plan du canton de Tchitchao réaffirment leur attachement indéfectible à la politique de paix, d'unité nationale et de développement incarnée et prônée par le président du Conseil Faure Gnassingbé.

Il saluent avec fierté les nombreuses initiatives engagées sous sa haute impulsion, malgré le contexte régional et international difficile, en faveur de la stabilité, de la modernisation du pays et de l'amélioration des conditions de vie des populations ; notamment à travers des projets structurants dans les domaines des infrastructures, de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'inclusion sociale.

Les chefs traditionnels, cadres et présidents des différentes associations du canton de Tchitchao condamnent avec la dernière rigueur toute tentative d'usurpation de l'autorité morale ou communautaire dans le canton; rejettent tout discours divisionniste et les initiatives qui ne cadrent pas

avec la vision partagée du développement harmonieux de leur communauté.

Ils réaffirment aussi leur attachement aux principes républicains, à l'autorité de l'Etat, à la politique de paix nationale, ainsi qu'aux valeurs ancestrales de respect, de solidarité et de cohésion qui fondent le vivre-ensemble dans le canton. « C'est pourquoi, nous appelons toutes les filles et tous les fils du canton de Tchitchao, où qu'ils soient, à demeurer vigilants, unis et mobilisés autour des idéaux de vérité, de légalité, de progrès et de fraternité prônés par Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé, président du Conseil », précise la déclaration.

Par la même occasion, ils invitent solennellement l'ensemble des populations du canton de Tchitchao, jeunes, femmes, sages, leaders religieux et traditionnels, à soutenir résolument les actions de développement et de consolidation de la paix initiées par le président du Conseil. « C'est en restant rassemblés et solidaires derrière cette vision nationale que nous pourrons garantir un avenir meilleur pour notre pays et pour les générations futures », font-ils observer.

« Nous exhortons les autorités administratives, politiques et traditionnelles à continuer à faire confiance aux filles et fils du canton de Tchitchao et à soutenir toutes les démarches allant dans le sens de l'unité et du développement durable du canton, en parfaite harmonie avec la vision du président du Conseil, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé », ont-ils conclu.

TM

Projet Raine

Mila Aziable supervise les études géotechniques à Hédzranawé

Le projet, Réseau d'assainissement par intercepteurs pour la non-inondation des espaces (Raine), a été lancé le 23 avril 2025 à Lomé sous le leadership du président du Conseil Faure Gnassingbé. Le lundi 23 juin 2025, une nouvelle étape a été franchie. Il s'agit des études géotechniques, que Mila Mawougnon Aziablé, ministre de l'Eau et de l'Assainissement a personnellement supervisées à Hédzranawé.

Dans le cadre de ce projet, des études d'impact environnemental ont été entamées et terminées. Les études géotechniques pour leur part, sont des études du sol qui vont permettre de viabiliser le tracé, sécuriser les infrastructures qui vont être mises en place. « Selon



Mila Mawougnon Aziablé (au milieu), interrogeant les spécialistes

L'objectif du projet Raine est de réduire les inondations dans les quartiers de Hédzranawé, Tokoin Tamé, Togo 2000, la zone de l'aéroport, la zone de l'Ecole primaire publique 13 janvier (EPP 13 janvier). Concrètement, le projet va permettre de construire un microtunellier de plus de 7 km qui va pouvoir drainer les eaux pluviales et les diriger vers le fleuve zio.

« Nous voulons vraiment mettre notre belle capitale Lomé à l'abri des aléas climatiques, et préserver les dignités humaines. En effet, l'objectif ultime du président du Conseil est que, aucun Togolais ne fuie devant les eaux. Il souhaite que chacun puisse rester chez lui pendant les saisons de pluies », a déclaré Mila Aziablé.

le schéma directeur, nous avons huit intercepteurs. Pour cette phase d'urgence, nous ferons deux intercepteurs (i5 et i6). Après les travaux, l'on constatera que les eaux ne stagneront plus », a indiqué Allo Pierre Fourier, directeur des Travaux sur le projet Raine.

Selon les spécialistes, le projet n'est pas destructif. Les activités quotidiennes des populations ne seront pas perturbées durant les travaux. Les seuls endroits où l'on creusera des trous, c'est au niveau des puits ; et l'on va creuser 10 puits au total. Ce sont des puits d'entrée et de sortie. Les conducteurs du projet nous ont fait savoir que le Togo est le premier pays africain à expérimenter cette technologie.

E. Dadzie

COPIE

ASSIGNATION EN REFERE EN PROROGATION DU MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq
Et le Mardi vingt quatre (24) Juin à Sohamen

La requête du sieur **KOULIHO Koffi**, Administrateur provisoire de la société SA3C SARL, demeurant et domicilié à Lomé au siège de ladite société sise à Lomé, 690, Rue de la Binah, Tokoin Gbonvié, BP : 4856, Tél : 22 21 43 59/ 22 22 03 24 ;

Assisté de Maître **Mathias A. EDORH-KOMAHE**, Avocat au Barreau du Togo, quartier Super Taco, Rue Anima, à côté du Collège Saint Joseph, en face de l'Eglise Catholique Agora SENGHOR, 03 BP 31026 Tél : 90 02 16 46/ 96 39 35 35/90 62 95 95, email edorhkomahe@gmail.com, en l'étude de qui domicile est élu pour les présentes et leurs suites ;

J'ai

Me Leon A. ALOGNON
Honorar de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé y exerçant à Et-Gabon
1016 route de la Ville Longue de la Plaine de Mando
sur le Barreau de Lomé

Donné assignation :

1- A la Société SOCOTEC AFRICA SARL, ayant son siège social à Abidjan en Côte d'Ivoire, Marcory, Zone 4, Boulevard Marseille, 01BP : 635 ABIDJAN, Immeuble Palm Towers, Tél : (00225) 07 88 87 35 04, immatriculée au RCCM sous le numéro 14.315, prise en la personne de son gérant demeurant et domicilié audit siège, à qui la présente assignation a été délaissée conformément aux dispositions de l'article 60-5 du Code de Procédure Civile ;

2- Au sieur ABBEY Maté, administrateur de société, demeurant à Lomé, à une adresse inconnue à qui la présente assignation a été délaissée en application de l'article 31 du Code de Procédure Civile ;

sa copie de l'acte a été affichée à l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé et j'en ai remis dans le journal TOGOMATIN

3- La société SA3C SARL ayant son siège social à Lomé, 690, Rue de la Binah, Tokoin Gbonvié, BP : 4856, Tél : 22 21 43 59/ 22 22 03 24, immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LOM 1996 B 1203 prise en la personne de son gérant demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à :

1

A COMPARAITRE LE JEUDI 03 JUILLET 2025 A HUIT (08) HEURES PRECISES, jours et heures suivants s'il y a lieu à l'audience des référés tenue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé Juge des référés en application de l'article 31 de la loi N°2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République Togolaise ;

POUR :

Attendu que le sieur **KOULIHO Komlan**, gérant majoritaire de la société SA3C SARL, détenant 70% des parts sociales dans ladite société, est décédé le 21 août 2023 (**Pièce N°1**) ;

Attendu que l'article 14 des statuts de la société SA3C SARL stipule que : « La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, ou non, pas plus d'ailleurs qu'en cas d'interdiction, de faillite ou de règlement judiciaire. En cas de décès d'un associé, Gérant ou non Gérant, la société continue entre les associés survivants et les héritiers ou représentants de l'associé qui sont associés dans la société proportionnellement aux parts qui leur sont attribuées dans le partage de la succession, sous réserve de l'agrément desdits héritiers ou successeurs par les associés survivants. »

A cet effet, la gérance doit aussitôt qu'elle a reçu connaissance du décès d'un associé et en tout cas dans les huit (08) jours de la réquisition qui lui est faite par l'un des héritiers ou représentant de cet associé ou par l'un des associés survivants, notifier ce décès par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les associés survivants, les requérant de se prononcer sur l'agrément des héritiers ou successeurs de l'associé défunt... » ;

Qu'il ressort des dispositions statutaires ci-dessus énoncées que les héritiers d'un associé décédé, ne recueillent les parts sociales de leur auteur qu'à la condition d'être agréés par les associés survivants, la procédure d'agrément étant confiée à la gérance de la société ;

Qu'en l'espèce l'associé majoritaire décédé étant en même temps le gérant, il est évident que la procédure d'agrément nécessite pour sa mise en œuvre la désignation préalable d'un administrateur provisoire ;

Que la société SA3C SARL compte deux autres associés notamment le nommé Maté **ABBÉY** détenant 20% des parts sociales dont les requérants sont sans nouvelle et qu'ils ont vainement recherchés (**Pièce N°2**) et une société de droit ivoirien dénommée **SOCOTEC AFRICA SARL** une filiale du groupe **SOCOTEC** détenant 10% du capital social ;

Que la désignation d'un administrateur provisoire étant indispensable pour assurer d'une part la continuité d'exploitation de la société SA3C SARL, qui sans cela ne peut honorer les multiples marchés en cours d'exécution et honorer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers, par ordonnance de référé N°0058/2024 en date du 11 Juillet 2024 le Juge des référés près le Tribunal

2

de Commerce de Lomé a désigné le requérant administrateur provisoire de la société pour une période de six mois arrivée à expiration le 11 janvier 2025 (**Pièce N°3**) ;

Que les missions imparties à l'administrateur provisoire n'étant pas toutes remplies, ce dernier a intérêt à solliciter la prolongation de son mandat en application de l'article 160-2 de l'AUSC-GIE ;

Que la principale mission de l'Administrateur provisoire qui est de faire agréer les héritiers de feu **KOULIHO Adrien** comme associés n'a pu être remplie en raison du fait que l'accord en cours avec la société **SOCOTEC** pour que celle-ci cède les 10% qu'elle détient dans le capital aux héritiers de feu **KOULIHO Adrien** à un euro symbolique, n'a pu être formalisé durant la période de six mois qu'a duré l'administration provisoire ;

Qu'il est convenu avec cette société que la formalisation de l'accord interviendra au plus tard le 30 Avril 2025, ce qui permettra aux héritiers de devenir propriétaires des 10% de la société **SOCOTEC** et de lever ainsi tout obstacle à leur agrément comme associé de la société **SA3C SARL** ;

Que la demande remplissant toutes les conditions exigées par l'article 160-2 de l'AUSC-GIE, il y a lieu de faire droit à la demande de prorogation du mandat d'administrateur provisoire du sieur **KOULIHO Koffi** pour une nouvelle période de six mois ;

PAR CES MOTIFS

Renvoyer les parties à mieux se pourvoir ainsi qu'elles aviseront ;
Mais dès à présent et vu l'urgence ;

Constater que la prorogation du mandat de l'administrateur provisoire est indispensable pour préserver la continuité d'exploitation de la société et mettre en œuvre la procédure d'agrément des nouveaux associés ;

Constater que le sieur **KOULIHO Koffi Apélé** remplit toutes les conditions prescrites par l'article 160-2 de l'AUSC-GIE pour proroger son mandat d'administrateur provisoire de la société ;

Proroger en conséquence pour une nouvelle période de six mois le mandat d'administrateur provisoire du sieur **KOULIHO Koffi** à la tête de la société **SA3C SARL** ;

Lui impartir la mission de conduire la procédure d'agrément des nouveaux associés et de veiller à la bonne exécution des marchés en cours dont est titulaire la société **SA3C SARL** ;

RESERVER LES DEPENS ;
SOUS TOUTES RESERVES

Et pour qu'ils ne l'ignorent, je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie à chacun tant des pièces jointes aux présentes que du présent exploit dont le coût est... **50 000**...FCFA.



Inflation dans l'espace Uemoa**Le Togo tient le cap malgré des flambées sectorielles**

Dans un contexte économique souvent instable, le Togo affiche en mai 2025 une remarquable résilience. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (Inseed), « l'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) s'est établi à 104,6 », traduisant une stabilité annuelle rassurante, bien que quelques secousses aient animé certains secteurs.

Depuis janvier 2025, une nouvelle base de calcul est en vigueur. « L'IHPC base 100 en 2023 est devenu l'instrument officiel de mesure de l'inflation dans la zone Uemoa », remplaçant l'ancienne base de 2014. Cette réforme, adoptée par le Conseil des ministres de l'Uemoa, harmonise les méthodologies régionales.

En mai 2025, si les « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+1,7 %) et les « restaurants et services d'hébergement » (+2,7 %) ont tiré les prix vers le haut, la baisse du secteur « transport » (-2,5 %) a joué un rôle d'amortisseur. Un équilibre fragile, mais



Un marché de Lomé

maintenu. L'IHPC au Togo s'est établi à 104,6. Une stabilité presque parfaite par rapport à mai 2024, illustrant "la progression des prix des produits locaux (+0,5%) ralentie par la baisse des prix des produits importés (-1,9%)". Cette constance résulte d'un subtil équilibre entre hausses et baisses

sectorielles, notamment la montée des prix dans les secteurs primaire et tertiaire, contrebalancés par la baisse dans le secondaire.

Trimestre contre trimestre, l'inflation affiche une hausse modérée de 1,4 %, portée par une flambée des « produits frais » (+4,9 %) et

des produits « non durables » (+2,3 %). Ces hausses sont dues à une consommation locale dynamique, avec des produits d'« origine Uemoa » en progression de +1,9 %. Mais, c'est dans le détail mensuel que les variations se font sentir. Comparé à avril, l'inflation grimpe de 0,7 %, « essentiellement

due à la montée des indices des divisions Logement, alimentation et services d'hébergement ». Certains produits affichent des hausses spectaculaires : « bois de chauffe » (+16,3 %), « persil » (+18,9 %), ou encore « igname pour fufou » (+15,8 %). Même les plats populaires comme le « fufu + sauce poisson » ou le « haricot + gari » ne sont pas épargnés.

Pour autant, l'inflation annuelle s'établit à seulement 2,2 %, contre 2,5 % le mois précédent. Une performance qui témoigne d'un pilotage maîtrisé des tensions inflationnistes.

Malgré des poussées sectorielles, le Togo maintient donc le cap. Une inflation contenue, des politiques régionales harmonisées, et une vigilance permanente. Dans la tempête économique mondiale, le navire togolais semble, pour l'heure, bien tenir sa trajectoire.

Edy Alley

TVM 2025**Une progression modeste mais prometteuse avec une croissance de 0,56%**

Au Togo, les moteurs tournent, et la collecte fiscale avance. L'Office togolais des recettes (OTR) a enregistré 1,36 milliard FCFA au titre de la Taxe sur les véhicules à moteur (TVM) au premier trimestre 2025. Un chiffre en légère hausse de 0,56 % par rapport à la même période en 2024, où 1,35 milliard FCFA avait été mobilisé.

observée ces dernières années", soulignent les données de la Direction générale du budget et des finances. En clair, les automobilistes togolais respectent de mieux en mieux leurs obligations fiscales.

resserrement du calendrier. Désormais, plus de délai de grâce. L'OTR insiste sur le "respect strict de la période de perception", qui est prévue au 31 mars de chaque année, conformément au Code général des impôts. Autre levier de

virage numérique qui a contribué à une meilleure adhésion des contribuables. "La simplification des démarches, notamment grâce à l'opérationnalisation de la plateforme de paiement en ligne depuis janvier 2024, a contribué à une meilleure adhésion des contribuables", note le rapport.

000 FCFA, selon le type de véhicule.

Même si la date limite reste fixée au 31 mars, la collecte se poursuit au-delà. Chaque franc récolté est reversé à la Société autonome de financement de l'entretien routier (Safer) pour maintenir les routes en bon état.



La TVM, instaurée en 2019, concerne tous les véhicules à moteur immatriculés au Togo : des motocyclettes de 125 cm³ aux gros porteurs, en passant par les tricycles, camions et bus. Le montant varie entre 5 000 FCFA et 40

Les efforts conjoints de l'administration fiscale et des citoyens portent leurs fruits. Un moteur fiscal bien réglé pour un pays en route vers plus de rigueur et de transparence.

Edy Alley

À première vue, cette augmentation peut sembler timide. Pourtant, elle révèle une tendance plus profonde : "une dynamique de progression régulière

Ce premier trimestre représente déjà 40 % des prévisions annuelles, fixées à 3,39 milliards FCFA. Cette performance s'explique notamment par un

cette amélioration : la digitalisation. Depuis janvier 2024, les contribuables peuvent s'acquitter de la TVM en ligne, via une plateforme simplifiée. Un



Aamron, manifestations du 6 juin, nouveaux appels à manifester...

Gilbert Bawara cash et sans détour

► Saluer la libération de l'artiste à sa juste valeur

► Force sera à la loi, face à l'appel au chaos

Pour un climat social apaisé, l'implication de tous les citoyens vaut son pesant d'or. Surtout, celle des partis politiques, des associations de la société civile, des leaders religieux et traditionnels, etc. notamment leur sensibilisation, leurs appels à la responsabilité qui devraient retentir en réponse aux cassandres et leurs appels aux troubles dans les jours à venir. Le ministre Gilbert Bawara, au cours d'une discussion à bâtons rompus avec votre journal Togo Matin, hier mardi, a fait le tour d'horizons des sujets brûlants de l'actualité dans notre pays. Comme tel, difficile pour le ministre de la Réforme, du Service public, du Travail et du Dialogue social, d'éluider la question de l'interpellation puis de la libération de l'artiste Aamron. Aussi, a-t-il abordé entre autres, les manifestations du 6 juin dernier, les nouveaux appels à manifester, les médias internationaux, etc. "Face à cette situation de chaos, de désordre, clairement exprimée et manifestée, le gouvernement, les autorités, notamment les forces de l'ordre et de sécurité, l'appareil judiciaire, n'auront d'autres alternatives que de faire respecter la loi au service de tout le monde. Quand on fait respecter la loi, c'est pour que chacun puisse faire confiance à l'autorité, de maintenir l'ordre et la sécurité, de maintenir la tranquillité, de préserver la tranquillité publique, de permettre aux uns et aux autres d'aller à leur lieu de travail. On ne peut pas laisser le pays être pris en otage par une partie...", a prévenu le ministre.



Gilbert Bawara

être juste et honnête. Dans une société, on peut émettre une opinion, on peut même critiquer les autorités. Mais a-t-on besoin de le faire en recourant à des outrances, en tenant des propos manifestement outrageants, diffamatoires, injurieux, en se livrant à des insanités à l'égard des autorités ? Exprimer son désaccord par rapport à la politique, exprimer sa désapprobation par rapport à telle ou telle autorité ? Oui, on peut le faire, dans le respect, dans la dignité,"

C'est pourquoi, le ministre a souhaité qu'en étant "maintenant en famille, il faut que les esprits s'apaisent, se calment. Et dans sa situation, si lui-même et ou ses proches et sa famille estiment qu'il a besoin d'accompagnement, qu'il a besoin de soutien, il faut qu'il sache que les pouvoirs publics sont disponibles à l'accompagner, que ce soit en termes de prise en charge sur le plan médical, pour se retrouver pleinement, ou comme nous l'avons toujours fait, à l'endroit des artistes, des musiciens, dans ses activités. C'est le plus important. J'encourage aussi lui-même, ses proches et sa famille, à se soustraire du risque de manipulation, de récupération et d'instrumentalisation. Peut-être lui agit-il de bonne foi, en croyant qu'il est en train d'exprimer son opinion en critiquant les autorités. Mais a-t-il conscience et

connaissance des velléités dans lesquelles ceux qui sont dans des manœuvres de récupération, d'instrumentalisation et de manipulation peuvent se livrer ?"

Manifestations du 6 juin

Au sujet des manifestations du 6 juin dernier, le ministre a regretté qu'il ne s'agissait pas de réunions, des manifestations dans le sens prescrit par les lois au Togo. "Est-ce qu'il y a des acteurs de la société civile, des acteurs politiques, des organisations de la société civile ou des partis politiques ou des regroupements de partis politiques qui ont saisi convenablement les autorités, notifié une intention d'organiser une manifestation à tel endroit ou tel autre ? Ceci, afin de permettre aux autorités, d'une part, d'interagir avec eux, les organisateurs, de voir s'ils disposent d'un service d'ordre, d'où à où ils partent, afin de pouvoir encadrer comme cela se fait habituellement. Au cours des derniers mois, il y a eu plusieurs activités de partis politiques. À Lomé, à la veille du 27 avril, des partis tels que l'ANC, les FDR, le Front citoyen Togo Debout ont organisé des activités qui se sont bien déroulées, parce qu'ils se sont inscrits et ils ont respecté le cadre légal, les procédures et les règles qui régissent les réunions et les manifestations pacifiques publiques. Ce

n'est pas ce à quoi nous avons assisté le 6 juin. Nous avons eu affaire, d'une part, à une campagne haineuse de désinformation, de propagande, d'incitation à la haine, d'incitation à la violence, d'incitation aux affrontements, et en réalité, de la part de certains qui ne le cachaient d'ailleurs pas, à un appel à la subversion, à l'insurrection et à la révolte.", constate le ministre Bawara, avec une réponse claire et ferme : "lorsqu'on est face à une situation pareille, parce que nous sommes quand même dans une démocratie, avec une diversité d'opinions, le rôle normal des pouvoirs publics est de faire respecter la loi, de maintenir et préserver l'ordre, de faire en sorte que les Togolais puissent vaquer à leur occupation. C'était le cas le 6 juin, mais chaque fois qu'on sera face à des situations qui ne correspondent pas à des réunions ou à des manifestations pacifiques publiques, régulières et légales, parce qu'il n'y aurait pas eu de notification, parce qu'il n'y aurait pas eu de saisine des autorités compétentes, mais parce que des gens auront eu envie de semer le désordre et le chaos, l'autorité publique, la loi, l'ordre public prévaudront systématiquement. C'était le cas le 6 juin, ce sera le cas demain ou après-demain, chaque fois que des gens agiront de cette manière-là. C'est pourquoi je voudrais profiter pour en appeler au sens de la retenue, au sens de la modération, au sens de la responsabilité et au civisme des uns et des autres. Que ce soit les jeunes, que ce soit nos mamans, que ce soit nos frères et sœurs, ceux qui sont tentés de se laisser prendre par ces appels à l'insurrection, à la subversion, au désordre et au chaos, je voudrais en appeler à leur sens de responsabilité."

Et le ministre de lancer cet appel à l'endroit des Togolais "Ne répondez pas, ne cédez pas, ne vous livrez pas à une participation à des

prétendues manifestations qui n'en sont pas unes. Il vaut mieux aller à votre lieu de travail, être à votre domicile si vous n'avez rien à faire, mais surtout pas vouloir participer, prendre part ou répondre à des mots d'ordre qui appellent à la violence et à l'affrontement. C'est très important."

Position des médias

En ce qui concerne les médias internationaux et les médias nationaux. De manière générale, il est important de faire preuve d'impartialité, en termes d'équilibre dans le traitement de l'information, rappelle le ministre.

"dans un contexte sensible, de fragilité et de vulnérabilité, je ne parle pas uniquement du Togo, je parle de la sous-région, je parle des pays africains, au moment où la cohésion, l'unité d'un pays, la paix civile, la paix publique sont devenus des denrées rares que nous devons chercher à préserver, il est du devoir des médias de faire preuve de la plus grande retenue, de faire preuve d'un esprit de responsabilité. Et lorsque les journalistes agissent en violation de ces règles, de cette attente par rapport au sens de la responsabilité et de la retenue attendue d'eux, les pouvoirs publics ne peuvent pas rester les bras coincés.

L'objectif n'est pas d'empêcher la liberté de la presse, de se livrer à des restrictions. Mais une fois que nous serons dans le désordre, peut-être que certains médias seront contents de rapporter les morts, les destructions, les cataclysmes. Mais nous Togolais, quel intérêt nous aurions à cela ? Quand on voit qu'on est face à une manifestation qui est illégale et irrégulière, les médias doivent nous dire qu'on nous parle de manifestation, mais nous ne voyons pas quel est l'acteur politique, quel est le responsable de société civile, quelle organisation est à l'origine de ces manifestations ?", a tenu à souligner Gilbert Bawara.

La rédaction

Togo

L'Assemblée nationale en première ligne contre les faux médicaments

Pour lutter contre les faux médicaments au Togo, l'Assemblée nationale s'y instruit pour jouer au mieux sa partition. Un séminaire de deux jours a rassemblé, ce mardi 24 juin, parlementaires, experts de la santé, et partenaires internationaux pour évoquer ces fléaux grandissants que sont les Produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés (PMQIF).

« Ce n'est pas un simple combat technique ou bureaucratique... Il s'agit d'une lutte pour la vie », a martelé le président de l'Assemblée nationale, Kodjo Adedze dans son allocution. Il a insisté sur la gravité du phénomène : « Les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés ne sont pas de simples marchandises illicites, mais des poisons déguisés en remèdes. », a-t-il poursuivi. Le séminaire, organisé en partenariat avec la Fondation Brazzaville et le ministère de la Santé, marque un tournant dans l'engagement du Togo. L'objectif est d'éveiller les consciences parlementaires, approfondir la compréhension de la menace et renforcer les stratégies nationales de lutte.

Une menace aux multiples visages

La prolifération des faux médicaments n'épargne aucun

continent, mais l'Afrique en paie un lourd tribut. Selon les chiffres de l'IINAM, « les dépenses en médicaments représentent plus de 60% des coûts de santé depuis 2012 ». Dans ce contexte, sécuriser la chaîne pharmaceutique devient une priorité vitale. Le ministre de la Santé, Tchindarwe, a rappelé que ce trafic « compromet l'accès à des soins de qualité, prive les populations de médicaments essentiels et met en péril la couverture sanitaire universelle ». Face à ce constat alarmant, il a plaidé pour un renforcement de l'arsenal juridique et l'adoption rapide de lois en suspens.

L'Initiative de Lomé, une réponse africaine

Lancée en janvier 2020, l'Initiative de Lomé incarne une réponse panafricaine à une crise transnationale. 7 pays, dont le Togo, y ont adhéré avec pour ambition de criminaliser la fabrication et le commerce de médicaments contrefaits. Deux engagements majeurs : des sanctions pénales sévères et l'adhésion aux conventions internationales comme Medicrime.

« Cette initiative est une lueur dans l'obscurité... mais elle exige des actions concertées



et une mobilisation sans précédent », a souligné Kodjo Adedze. Le Togo, en tant que coordinateur politique, a déjà élaboré un plan national de lutte, piloté par un comité interministériel.

Une volonté politique affirmée

Le séminaire s'inscrit dans une dynamique d'engagement continu. La loi sur l'Assurance maladie universelle, adoptée

en 2022, témoigne de cette volonté de garantir à chaque Togolais « des médicaments sûrs et efficaces, quels que soient ses revenus ».

Le président de l'Assemblée nationale a appelé à faire de ces journées « un cri pour que nous, législateurs, devenions les remparts contre cette injustice ». Une vision partagée par les partenaires, dont l'OMS, la Fondation Melinda & Bill Gates, et l'Africa

Resource Centre.

Comme l'a déclaré le ministre Tchindarwe : « Le présent séminaire offre au secteur de la santé une opportunité de répondre aux préoccupations du peuple et de promouvoir une meilleure compréhension des enjeux. » Ce séminaire vient donc mettre les paliers d'une mobilisation nationale durable.

Edy Alley

Santé

À Lomé, la médecine togolaise balise la voie de la radiologie interventionnelle

Du 23 au 27 juin, Lomé devient le théâtre d'une petite révolution médicale. Une équipe du groupe français Fairembo, en partenariat avec la Société togolaise de radiologie et d'imagerie médicale (Strim) et l'Université de Lomé, initie les médecins et étudiants en médecine à la radiologie interventionnelle. Une avancée discrète, mais déterminante.

risque opératoire, diminution du temps d'hospitalisation, récupération plus rapide du patient, et baisse significative des coûts », a expliqué le Pr Vincent Vidal, venu de Paris. Grâce à des micro-cathéters glissés dans l'artère fémorale, les praticiens atteignent

l'Université de Lomé et la pratique dans les hôpitaux CHU Sylvanus Olympio et Dogta Lafia. Lors de la pratique, les spécialistes togolais assistent à des actes concrets : « embolisation des fibromes utérins, traitement de l'hypertrophie bénigne

radiologues, urologues, chirurgiens, gastro-entérologues... Ils sont tous unis par une volonté commune : réduire la douleur, accélérer la guérison, et moderniser la médecine. Pour le Dr Augustin Agoda-Koussema, président de la

et créer à terme un Diplôme inter-universitaire (DIU) dans cette spécialité. »

Au-delà des techniques, c'est un modèle de coopération qui s'installe : efficace, solidaire et tourné vers l'avenir. Cette coopération nord-sud



La radiologie interventionnelle, c'est la chirurgie de demain... sans bistouri. « Cette approche mini-invasive offre de nombreux avantages. Notamment la réduction du

l'organe cible avec une précision chirurgicale, mais sans ouvrir le corps.

La formation, intense et novatrice, se déroule en deux temps : la théorie à



Prof. Vincent Vidal

de la prostate, sclérose des varicocèles, angioplastie post-traumatique... » Les bénéficiaires viennent d'horizons variés :

Strim, cette mission est un tournant : « Nous voulons inscrire durablement la radiologie interventionnelle dans nos pratiques médicales

incarne une volonté partagée de moderniser le système de santé togolais en l'alignant sur les standards internationaux.

Edy Alley

2° ORIGINAL

**ASSIGNATION DU JUGEMENT DE RESILIATION DE BAIL
EXPULSION N°0244/2025 RENDU LE 07 MAI 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ (2025) ;

Et le *Vendredi, Vingt (20) Juin à 10H17H*

A la requête de Dame **AKOLLY Belmonda**, demeurant et domiciliée à Lomé, Tél : 92 91 22 33, laquelle fait élection de domicile en ladite ville ;

Assistée de Maître **SOWOU Yao Amegno**, Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 34 Rue Djariwa Gbossimé, BP : 219, Lomé-Togo, Tél : 22 21 08 40, oel : 90 05 41 56, en l'Etude de qui domicile est élu ;

J'ai Me Sylvanus E. SALLAH
Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, demeurant et domicilié en ladite ville, service l'Etude Présoire, Douvrenant 1, à côté de l'Hotel à l'Hotel et du Centre National de Transfert Sangine
Soyezigné

Signifié et laissé, en tête des présentes, déclaré à :

Monsieur DOTTO Serge Kossi, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : *N'ayant pas d'adresse connue nous avons procédé par affichage à la porte principale de l'auditoire du tribunal de commerce de Lomé et par insertion dans le journal togolais conformément à l'article 58 du Code de Procédure Civile*

Copie certifiée et conforme du Jugement de résiliation de bail et expulsion N°0244/2025 du 07 mai 2025 rendu par le Tribunal du Commerce de Lomé et dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement par défaut réputé contradictoire à l'égard du défendeur et en premier ressort ;

En la forme

Reçoit l'action de dame **AKOLLY Belmonda** ;

AUFOND

Prononce la résiliation du bail liant les parties ;

Ordonne l'expulsion de sieur **DOTTO Kossi Serge** du local à lui donné à bail ;

Le condamne à payer à la demanderesse la somme de six millions huit cent mille (6.800.000) F CFA correspondant aux loyers échus ainsi que celle correspondant aux loyers à échoir ;

Rejette la demande de constitution de garantie avec les biens mobiliers du preneur ;

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamne sieur **DOTTO Kossi Serge** aux dépens ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et, je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé et remis tant copie du Jugement de résiliation de bail et expulsion N°0244/2025 du 07 mai 2025 rendu par le Tribunal du Commerce de Lomé sus-énoncé ainsi que celle du présent exploit, dont le coût est de : **30.000 F CFA**.

L'HUISSIER


EXPEDITION

N°0244/2025
DU 7 MAI 2025

PRESENTS : MM.

Président : **EDOH**
Greffier : **ABSAM-KATEDJOM**

AFFAIRE :

Dame **AKOLLY Belmonda**
(Me **SOWOU**)

C/
Sieur **DOTTO Serge Kossi**

OBJET :

Résiliation de bail et expulsion

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME

**AUDIENCE PUBLIQUE DE LA CHAMBRE
ORDINAIRE DU MERCREDI SEPT MAI DEUX MILLE
VINGT-CINQ
(7/5/2025)**

ENTRE : Dame **AKOLLY Belmonda**, demeurant et domiciliée à Lomé, comparaisant et concluant à l'audience par maître **SOWOU Yao Amegno**, Avocat au barreau du Togo, son conseil ;

Demanderesse, d'une part ;

ET : Sieur **DOTTO Serge Kossi**, demeurant et domicilié à Lomé, défaillant à la présente instance ;

Défendeur, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais, au contraire, sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT : Suivant exploit en date du 20 mars 2025 de Maître Sylvanus SALLAH, huissier de justice à Lomé, dame **AKOLLY Belmonda**, demeurant et domiciliée à Lomé, assistée de Maître **SOWOU Yao Amegno**, Avocat à la Cour, a fait donner assignation à sieur **DOTTO Serge Kossi**, demeurant et domicilié à Lomé, à comparaître par-devant le Tribunal de céans pour entendre :

- Prononcer la résiliation du bail intervenu entre les parties, ainsi que l'expulsion pure et simple de sieur **DOTTO Serge Kossi** de l'immeuble en cause ;
- Condamner, en conséquence, sieur **DOTTO Serge Kossi** à lui payer la somme de six millions huit cent mille (6.800.000) F CFA, représentant dix-sept (17) mois de loyers échus

2

et impayés de même que les loyers à échoir en plus des frais accessoires à venir ;

- Dire que faute par lui de payer les loyers mensuels échus et impayés en plus des frais accessoires, les effets et objets mobiliers lui appartenant seront mis sous séquestre pour garantie et avoir paiement desdits loyers et frais accessoires ;
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir, nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;
- Condamner sieur **DOTTO Serge Kossi** aux entiers dépens ;

Sur cette assignation, la cause fut inscrite au rôle général sous le n°000176/2025/1101 et appelée à son tour à l'audience du 08 avril 2025 puis renvoyée au 15 avril 2025, au 22 avril 2025 et au 29 avril 2025 pour le défendeur et pour l'instruction préparatoire ;

A cette dernière audience, le défendeur n'ayant toujours pas comparu, le conseil de la demanderesse a développé les faits et sollicité qu'il plaise au tribunal lui adjuger l'entier bénéfice de ses demandes, fins et conclusions ;

POINT DE DROIT : La cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des déclarations du conseil de la demanderesse, et des pièces du dossier ;

Quid des dépens ?

Sur quoi, le Tribunal a mis l'affaire en délibéré pour jugement être rendu le 7 mai 2025 ;

Et ce jour, le 07 mai 2025, vidant son délibéré, le Tribunal a rendu le jugement dont la teneur suit :



3

LE TRIBUNAL

Vu les pièces du dossier ;

Oui le conseil de la demanderesse en sa plaidoirie ;

Nul pour le défendeur, défaillant ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Suivant exploit en date du 20 mars 2025 de Maître Sylvanus SALLAH, huissier de justice à Lomé, dame AKOLLY Belmonda, demeurant et domiciliée à Lomé, assistée de Maître SOWOU Yao Amegno, Avocat à la Cour, a fait donner assignation à sieur DOTTO Serge Kossi, demeurant et domicilié à Lomé, à comparaître par-devant le Tribunal de céans pour entendre :

- Prononcer la résiliation du bail intervenu entre les parties, ainsi que l'expulsion pure et simple de sieur DOTTO Serge Kossi de l'immeuble en cause ;
- Condamner, en conséquence, sieur DOTTO Serge Kossi à lui payer la somme de six millions huit cent mille (6.800.000) F CFA, représentant dix-sept (17) mois de loyers échus et impayés de même que les loyers à échoir en plus des frais accessoires à venir ;
- Dire que faute par lui de payer les loyers mensuels échus et impayés en plus des frais accessoires, les effets et objets mobiliers lui appartenant seront mis sous séquestre pour garantie et avoir paiement desdits loyers et frais accessoires ;
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir, nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;
- Condamner sieur DOTTO Serge Kossi aux entiers dépens ;

Au crédit de l'action, il est exposé que suivant un pré-contrat de location, la requérante a loué à sieur DOTTO Serge Kossi, un immeuble sis à Adidogomé en face de IPG et servant d'entrepôt pour un loyer mensuel de quatre cent mille (400.000) F CFA ; qu'à

la suite de la location de l'immeuble en cause, le requis ne se soucie guère d'honorer ses engagements contractuels et a accumulé dix-sept (17) mois de loyers échus et impayés, dont le montant total s'élève à la somme de six millions huit cent mille (6.800.000) F CFA, sous réserve des loyers à échoir et d'autres frais à venir ; que le 18 février 2025, une mise en demeure a été notifiée au requis par le Ministère de Maître SALLAH, Huissier de justice à Lomé à travers le journal TOGO MATIN N°1428, page 4, du 21 février 2025 mais ce dernier n'a pas réagi ; qu'aux termes de la convention des parties dans le pré-contrat, il est expressément convenu qu'à défaut de respecter un ou l'ensemble de tout ce qui suivra le locateur se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat du locataire, zéro tolérance ; qu'au regard de tout ce qui précède, la requérante sollicite la résiliation du bail intervenu entre les parties ainsi que l'expulsion pure et simple de sieur DOTTO Serge Kossi et de tout occupant de son chef de l'immeuble lui appartenant ;

Attendu que bien que le requis n'ait pas comparu, le présent jugement, susceptible d'appel, sera réputé contradictoire à son égard en application de l'article 146 alinéa 4 du Code de procédure civile ;

EN LA FORME

Attendu que l'action de dame AKOLLY Belmonda, en ce qu'elle a intérêt et qualité pour l'initier, est régulière ; qu'il sied de la recevoir ;

AU FOND**Sur la résiliation du bail, l'expulsion et le paiement d'arriérés de loyers**

Attendu que la demanderesse sollicite la résiliation du bail la liant au requis et l'expulsion de ce dernier ainsi que celle des occupants de son chef des locaux ;

Attendu qu'aux termes de l'alinéa 1er de l'article 133 de l'AUDCG : « Le preneur et le bailleur sont tenus chacun en ce qui le concerne au respect de chacune des clauses et conditions du bail sous peine de résiliation. » ; que l'alinéa 2 du même article poursuit que : « La demande en justice aux fins de résiliation

5

du bail doit être précédée d'une mise en demeure d'avoir à respecter la ou les clauses ou conditions violées. La mise en demeure est faite par acte d'huissier ou notifiée par tout moyen permettant d'établir sa réception effective par le destinataire » ;

Attendu qu'il est constant ainsi qu'il ressort de la mise en demeure en date du 21 février 2025 que le requis reste devoir à la requérante des arriérés de loyers ; qu'ayant été régulièrement mis en demeure, conformément aux dispositions ci-dessus citées, de respecter cette obligation, sans succès, c'est à bon droit que sa bailleuse sollicite qu'il soit ordonné la résiliation du bail les liant ; qu'il convient d'y faire droit ;

Attendu que le bail étant résilié, sieur DOTTO Kossi Serge ne dispose plus de titre justifiant son maintien dans les locaux baillés ; qu'il y a lieu de faire également droit à la demande tendant à en ordonner son expulsion ;

Attendu, s'agissant des loyers impayés, que le montant de six millions huit cent mille (6.800.000) francs CFA correspondant à dix-sept (17) mois de loyers échus, indiqué au demeurant dans la mise en demeure non contestée par le défendeur, est justifié ; qu'il échet de condamner le défendeur à son paiement ainsi qu'à celui des loyers à échoir ;

Sur le sort des biens mobiliers du preneur

Attendu que la requérante sollicite que le tribunal dise que faute par le défendeur de payer les loyers mensuels échus en plus des frais accessoires, les effets et objets mobiliers lui appartenant seront mis sous séquestre pour garantie et avoir paiement desdits loyers et frais accessoires ;

Mais attendu que pareille prétention équivaut à une demande d'autorisation de saisie, dont le succès suppose la réunion de certaines conditions à apprécier plutôt par le Président de la juridiction de céans au sens de l'article 49 de l'AURVE ; qu'il échoit de ne pas y faire droit ;

6

Sur l'exécution provisoire

Attendu que le maintien du défendeur dans les locaux risque de générer, aux dépens de la demanderesse, d'autres arriérés de loyers dont le paiement sera critique vu les difficultés qu'il rencontre pour solder ceux qui sont exigibles ; qu'il y a donc urgence, au sens de l'article 140 du Code de procédure civile, à ordonner l'exécution provisoire du présent jugement ;

Sur les dépens

Attendu qu'il convient, en application de l'article 296 du Code de procédure civile, de condamner le défendeur qui a perdu le procès aux dépens ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire à l'égard du défendeur et en premier ressort ;

En la forme

Reçoit l'action de dame AKOLLY Belmonda ;

Au fond

Prononce la résiliation du bail liant les parties ;

Ordonne l'expulsion de sieur DOTTO Kossi Serge du local à lui donné à bail ;

Le condamne à payer à la demanderesse la somme de six millions huit cent mille (6.800.000) francs CFA correspondant aux loyers échus ainsi que celle correspondant aux loyers à échoir ;

Rejette la demande de constitution de garantie avec les biens mobiliers du preneur ;

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamne sieur DOTTO Kossi Serge aux dépens ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Tribunal de commerce de Lomé, en son audience





BULLETIN D'ABONNEMENT



Vous êtes un **annonceur**, un **privé**, une **agence conseil** en communication ou un **homme d'affaires**! Vous avez besoin d'une communication dans le journal **Togo Matin**?



BP: 30117 Lomé-Togo
Tél: 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail: atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
tw: @togomatin1

Abonnez-vous au journal quotidien **TOGO MATIN** !

Souhaitez-vous vous abonner au journal Togo Matin ou l'offrir à un (e) ami (e) ou à vos proches?

Nom ou raison sociale:
Profession ou activité:
Adresse: / BP:
Tél: / E-mail:

► Je m'abonne

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|-------------|
| <input type="radio"/> | Abonnement mensuel: | 5.000 FCFA |
| <input type="radio"/> | Abonnement trimestriel: | 15.000 FCFA |
| <input type="radio"/> | Abonnement semestriel: | 20.000 FCFA |
| <input type="radio"/> | Abonnement annuel: | 40.000 FCFA |

Organisation météorologique mondiale

Le Conseil exécutif a approuvé un plan d'action sur l'intelligence artificielle

Le Conseil exécutif (CE) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a approuvé un plan d'action sur l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre d'un ensemble de résolutions visant à saisir les opportunités et à relever les défis d'un monde en évolution rapide.

Un nouveau Groupe consultatif mixte sur l'intelligence artificielle (GCMIA) guidera les activités de l'OMM relatives au développement et à l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle en météorologie et en hydrologie. Il s'efforcera d'accélérer l'intégration de l'IA dans l'infrastructure et les activités de recherche de l'OMM. Une attention particulière sera portée à l'intégration de l'IA dans le Système intégré de traitement et de prévision de l'OMM (WIPPS), qui constitue l'épine dorsale de toutes les prévisions.

L'OMM collaborera avec les secteurs public, privé et universitaire pour appliquer les technologies d'IA et d'apprentissage automatique afin de renforcer l'ensemble du cycle de valeur des sciences du temps, du climat et de l'eau aux services, conformément à la résolution de la Commission européenne. Elle reconnaît le potentiel révolutionnaire de l'IA, tout en soulignant la nécessité de se conformer aux normes scientifiques et éthiques et de préserver le rôle des Services météorologiques et hydrologiques nationaux en tant que source officielle d'alertes publiques.

« L'IA transforme rapidement nos méthodes de travail, créant une demande de nouvelles compétences et une adoption accrue de la technologie de l'IA. Nous devons relever ce défi, en conciliant prudence à court terme et engagement à long terme envers l'innovation et le développement de l'IA », a déclaré le président de l'OMM, Abdulla Al Mandous. La Commission européenne a convenu d'accélérer le déploiement de l'initiative « Alertes précoces pour tous », la priorité absolue de l'OMM ; une telle disposition a apporté un soutien massif aux plans d'action en faveur du genre et de la jeunesse, ce qui a permis d'approuver les futures activités de

recherche et d'exploitation, notamment en matière de surveillance des gaz à effet de serre. Et cela a réaffirmé son engagement en faveur de l'agenda mondial, du renforcement des partenariats et de la promotion de la visibilité de l'OMM au sein de l'Onu. Cela a par ailleurs permis l'adoption des résolutions visant à perfectionner la gouvernance et l'administration afin que l'OMM puisse optimiser son efficacité et s'acquitter de son mandat dans un contexte de contraintes budgétaires et de demandes croissantes. Cela comprend une réflexion sur l'emplacement et les ressources des bureaux régionaux de l'OMM.

Dans le cadre de l'engagement en faveur de l'efficacité, le nombre de documents du Conseil exécutif (CE) de l'Organisation météorologique mondiale a été réduit de 40%, ce qui permet de consacrer davantage de temps à l'élaboration de solutions et à la stimulation de l'innovation. Le CE a établi l'ordre du jour d'un Congrès météorologique mondial extraordinaire en octobre 2025, axé sur l'initiative « Alertes précoces pour tous » et l'IA.

Coopération fondée sur la science

« Nous nous réunissons à un moment où la complexité géopolitique s'accroît. Pourtant, tout au long de cette session, nous avons constaté une volonté manifeste de nous concentrer sur ce qui nous unit : bâtir un consensus et défendre l'OMM comme un espace de confiance pour la coopération scientifique », a déclaré la secrétaire générale de l'OMM, Celeste Saulo.

« C'est en partie ce qui rend le modèle de l'OMM si unique : un modèle fondé sur la coopération, la propriété partagée et l'expertise pilotée par les membres, qui nous permet d'accomplir tant de choses, même avec des ressources limitées », a-t-elle précisé. Le président de l'OMM, Abdulla Al Mandous, a estimé que le travail de

l'OMM est aujourd'hui plus important que jamais pour aider chaque pays et chaque communauté à faire face aux risques météorologiques, climatiques et hydrologiques.

L'OMM célèbre cette année son 75ème anniversaire, sous le thème : « La science au service de l'action ». Ses travaux soutiennent le développement résilient, l'alimentation, les transports, l'énergie, la sécurité, la santé, la gestion de l'eau et la réduction des risques de catastrophe. Plutôt que de se contenter de revenir sur les réalisations passées, le 75ème anniversaire adopte une approche prospective. Il met ainsi en valeur la valeur des services de l'OMM pour l'économie et la société mondiale, ainsi que le potentiel qu'elle offre pour en tirer encore plus de bénéfices pour le bien commun. Cela ne peut être effectif qu'avec l'IA et son potentiel à révolutionner tous les aspects de la météorologie et de l'hydrologie.

« Je suis convaincu que les avancées en matière de recherche et d'exploitation de l'IA menées par les États-Unis, la Chine et l'Europe révolutionneront rapidement les opérations des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) à travers le monde », a ajouté Abdulla Al Mandous.

Une conférence de l'OMM intitulée « L'IA pour la prévision météorologique : avancées, défis et perspectives » se tiendra du 9 au 11 septembre 2025, au siège du Centre national de météorologie à Abou Dhabi.

L'objectif est de réunir les secteurs public, privé et universitaire afin de réduire les obstacles et d'améliorer les capacités de prévision météorologique à l'échelle mondiale. Cela permettra d'enrichir le débat sur une déclaration relative à l'IA lors du Congrès météorologique mondial extraordinaire en octobre.

Plateforme consultative ouverte

Les discussions au CE se sont appuyées sur les résultats d'une plateforme

consultative ouverte réunissant la communauté de l'OMM, le secteur privé et le monde universitaire. Cette plateforme a souligné la nécessité d'une collaboration avec les partenaires du secteur privé et du monde universitaire pour favoriser l'innovation et la sensibilisation, tout en réaffirmant le mandat et les responsabilités uniques des SMHN en matière de diffusion de prévisions et d'alertes pour sauver des vies.

« Compte tenu du rôle joué par les SMHN et l'infrastructure mondiale de l'OMM, il est essentiel que nous continuions

de l'OMM, qui permettent à ceux-ci d'accéder aux avancées scientifiques et technologiques réalisées en météorologie et dans les domaines connexes, et de les exploiter.

L'on reconnaît que l'IA peut offrir un potentiel de transformation pour faire progresser les capacités des centres désignés WIPPS et des SMHN. L'on note aussi qu'il subsiste des lacunes considérables dans la capacité des systèmes d'IA à soutenir les prévisions et les avertissements concernant les systèmes météorologiques locaux à fort impact et les processus hydrologiques, qui doivent



L'IA est déjà au service du climat

d'approfondir notre compréhension mutuelle et de renforcer notre collaboration avec le secteur privé et le monde universitaire. Pour tirer le meilleur parti de tout cela, nous devons combiner nos expertises en science des données, en systèmes d'observation et en science du système terrestre, et donc collaborer. Nous sommes tous concernés », a appuyé Michel Jean, président de la Commission de l'observation, de l'infrastructure et des systèmes d'information (INFCOM) de l'OMM.

Système intégré de traitement et de prévision de l'OMM

La résolution de la Commission européenne prévoit un plan ciblé visant à élaborer des directives techniques sur l'utilisation des technologies de prévision du système terrestre basées sur l'IA dans le Système intégré de traitement et de prévision de l'OMM (WIPPS). Il s'agit d'un réseau mondial de centres opérationnels gérés par les membres

être traités, testés et démontrés pour une utilisation opérationnelle. L'on souligne enfin la nécessité d'aider les SMHN du monde entier à reconnaître les possibilités et les défis des nouvelles technologies, à accéder aux innovations et à en tirer le meilleur parti.

Une étude pilote du WIPPS sur les produits de prévision des inondations fluviales mondiales explorera comment les nouvelles technologies et les données provenant de sources non traditionnelles peuvent compléter les capacités de prévision existantes, en particulier dans les zones où les capacités sont limitées.

Le nouveau Groupe consultatif mixte sur l'IA constituera un mécanisme de coordination conjoint entre l'INFCOM, la Commission des services, le Conseil de la recherche et d'autres organismes de l'OMM. Il comprendra des experts des secteurs public, privé et du monde universitaire.

Edem Dadzie



CHINA MOUTAI



DISPONIBLE DANS LES BARS RESTAURANTS ET SUPERMARCHÉS
IMMEUBLE MARINA BAY . BOUTIQUE N5 . BOULEVARD DU MONO

INFOLINE: +228 70340292 |   MOUTAI TOGO & BÉNIN

WWW.GMDISTRIBUTIONS.COM



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE